

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION PARTENARIALE D'AMELIORATION DE L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS DES JEUNES DE 16-25 ANS EN DEMANDE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---

#### SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe  
M. GIORGI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. POLI Jean-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme PAGNI Alexandra  
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie  
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, TATTI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention partenariale d'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des jeunes de 16-25 ans en demande d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Corse-du-Sud.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et à mobiliser les différents règlements sectoriels, notamment le règlement des aides santé, social et solidarités, dans le cadre de ce partenariat.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : Approbation de la convention partenariale d'amélioration de l'accès aux droits et aux soins des jeunes de 16-25 ans en demande d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Corse-du-Sud**

### **1- Le contexte et l'historique du partenariat**

La Collectivité Territoriale de Corse se trouve à l'initiative de cette démarche collaborative lancée il y a près de deux ans. Elle est née du constat de l'absence de réalisation de bilans de santé à destination des jeunes du département de la Corse-du-Sud avant leur entrée sur les plateformes insertionnelles de la CTC en raison, principalement, de l'inexistence d'un centre d'examen de santé sur le département.

Ce contexte diffère de ce qui existe sur le département de la Haute-Corse puisque les jeunes sont orientés vers le centre d'examen de santé VINCI même si la question de la couverture des jeunes résidant hors de l'agglomération bastiaise nécessitera d'être également examinée.

A titre d'information, une prise en charge limitée dans le temps a existé en Corse-du-Sud en 2010 dans le cadre d'une convention entre le CRIJ et le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud. Ce dernier avait alors mobilisé les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et utilisé le réseau des centres d'éducation et de de planification familiale (CPEF) d'Ajaccio, Porto-Vecchio, Sartène et Propriano en mettant à disposition deux médecins. Ce partenariat a cessé à la disparation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

L'objectif des travaux engagés dès 2012 autour de la Collectivité Territoriale de Corse, l'Association Régionale des Missions locales, l'Agence Régionale de la Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse-du-Sud a été d'orienter la réflexion en direction de la création d'un parcours de santé coordonné pour les jeunes de 16 à 25 ans en demande d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche présente pour objectifs d'accompagner les jeunes concernés dans une démarche de prévention et de soins pour renforcer des comportements et des habitudes de vie favorables à une bonne santé physique et psychique et pour permettre ainsi une meilleure intégration dans le tissu socio-économique. Au fils des échanges et de l'examen des différentes problématiques posées par le sujet, d'autres partenaires ont progressivement été associés comme le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, la Mutualité Sociale Agricole et le Régime Social des Indépendants.

### **2- La nature du partenariat envisagé**

Le projet de convention partenariale joint au présent rapport constitue le fruit d'un ensemble de réunions de travail entre les différents partenaires précités. Le public bénéficiaire est constitué des jeunes en demande d'insertion sociale et professionnelle et sous-main de justice. La réalisation des bilans de santé est réservée en priorité aux jeunes orientés par les Missions locales sur les formations

insertionnelles pilotées par la CTC. A titre indicatif, 123 jeunes seraient potentiellement concernés par ces bilans à la rentrée 2015.

Deux volets y sont notamment développés :

- **L'accès aux droits** : cet aspect porte sur le lien à formaliser entre la CPAM, la MSA, le RSI et les Missions Locales, l'objectif étant de garantir l'accessibilité aux droits des jeunes suivis par les ML.
- **L'accès à la santé** : Au-delà de l'accès aux droits, il est nécessaire de s'assurer que les jeunes en plateforme d'insertion puissent bénéficier d'un bilan de santé individuel. Comme indiqué précédemment, ce besoin est d'ailleurs particulièrement prégnant en Corse-du-Sud, car il n'existe pas de Centre d'Examen de Santé (CES) dans ce département, contrairement au département de la Haute-Corse.

Les objectifs des bilans, réservés en priorité à des jeunes orientés par les Missions locales sur les formations d'insertion pilotées par la CTC sont de plusieurs ordres :

- **Développer une approche globale accès aux droits/accès aux soins**
- **Etablir un bilan complet de la santé du jeune avant son entrée en formation.**

Au-delà de la compatibilité entre l'état de santé du jeune et la formation choisie, la santé constitue un facteur d'intégration sociale durable. La consultation médicale est ainsi l'occasion :

- d'aborder des thématiques « santé » telles que :
  - Conduites et consommation à risques
  - Santé mentale et souffrance psychique
  - Infections sexuellement transmissibles
  - Prévention, dépistage en matière de santé (nutrition, sommeil, sport ...)
  - Contraception
  - Vaccinations
  - Hygiène bucco-dentaire
  - L'estime de soi et le bien-être
- de repérer les difficultés de santé faisant obstacle à l'insertion sociale ou professionnelle,
- d'orienter vers les médecins généralistes référents, les services de santé du Département, les spécialistes ou vers les partenaires externes (laboratoire d'analyses, cabinets de radiologie, associations).

Ce bilan serait réalisé en toute confidentialité, et dans le respect du secret médical.

Les consultations de suivi éventuellement préconisées n'ont pas vocation à se substituer au dispositif du médecin traitant référent. Le bilan de santé doit au

contraire faciliter l'accès au droit commun pour des jeunes en rupture avec le système de soins. C'est une passerelle vers un parcours de soins coordonnés par le médecin généraliste.

- **Contribuer à fournir des éléments de connaissances utiles en matière de politique de prévention**

A noter que les modalités de collaboration financières ou logistiques seront arrêtées par conventions avec les parties concernées (article 4 du projet de convention).

Compte tenu des multiples enjeux induits par la mise en place de cette convention en termes de précarité et de lutte contre les inégalités sociales et territoriale de santé, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention partenariale
- de mobiliser les différents règlements sectoriels et notamment le règlement des aides santé, social et solidarités dans le cadre de ce partenariat

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION PARTENARIALE D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX DROITS  
ET AUX SOINS DES JEUNES DE 16-25 ANS EN DEMANDE D'INSERTION  
SOCIALE ET PROFESSIONNELLE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

- Vu l'accord-cadre de coopération conclu le 20 avril 2011 entre le conseil national des missions locales et le centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé ;
- Vu le pacte territorial d'insertion de la Corse-du-Sud en date du
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012/539 du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la Corse ;
- Vu la délibération n° 15/210 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer

Il est convenu ce qui suit,

**Entre :**

**L'Association Régionale des Missions Locales de Corse** dont le siège est situé 7, avenue Paul Giacobbi - 20200 Bastia représentée par son Président, M. Gilles SIMEONI, ci-après dénommé « l'ARML de Corse »

**d'une part,**

**L'Agence Régionale de Santé de Corse**, située Route Saint-Joseph, 20090 Ajaccio représentée par son Directeur Régional, M. Jean-Jacques COIPIET, ci-après dénommé « l'ARS de Corse »

Et

**La Collectivité Territoriale de Corse** dont le siège est situé 22 cours Grandval, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, ci-après dénommée « la CTC »

Et

**L'Assurance Maladie de Corse-du-Sud**, dont le siège est situé - 20702 Ajaccio Cedex 9, représentée par Mme Marie-Madeleine GUILLOU, Directrice, ci-après dénommé « la CPAM 2A »

**Le Régime Social des Indépendants Corse** dont le siège est situé Rue Maréchal Lyautey, Quartier Finosello, CS 15002 20700 Ajaccio Cedex 9, représenté par M. Serge QUIRICI, Directeur Régional ; Ci-après dénommé « RSI de Corse »

Et

**Le Département de la Corse-du-Sud**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département - BP 414 - 20183 Ajaccio Cedex, représenté par M. Pierre-Jean LUCIANI, Président du Conseil Départemental de Corse-du-Sud, ci-après dénommé « le Département »

**d'autre part,**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

L'ARML de Corse, l'ARS, la CPAM le département, le RSI et la CTC œuvrent en faveur de la création d'un parcours de santé coordonné pour les jeunes de 16 à 25 ans en demande d'insertion sociale et professionnelle et pour les jeunes sous-main de justice, afin de les accompagner dans une démarche de prévention et de soins, pour renforcer des comportements et des habitudes de vie favorables à une bonne santé physique et psychique et pour permettre ainsi une meilleure intégration dans le tissu socio-économique.

La présente convention est destinée à formaliser et développer la collaboration des signataires afin :

- d'améliorer l'offre de services de chaque partie en facilitant la reconnaissance des droits et l'accès à la prévention et aux soins des jeunes de 16-25 ans accompagnés par les Missions Locales de Corse et sous-main de justice, a minima ceux qui seront positionnés sur une plateforme insertionnelle de la Collectivité Territoriale de Corse.
- de contribuer à rendre plus autonome ces populations, faciliter leur intégration dans le système de soins et améliorer leur santé, permettre ainsi leur meilleure insertion dans le tissu socio-économique.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf notification contraire de l'une des parties un mois avant la date du terme et sous réserve d'évolutions d'ordre réglementaire ou de la disponibilité des financements.

### **ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTIONS RESPECTIFS DES PARTIES SIGNATAIRES**

- **Le réseau des Missions Locales représenté par leur Association Régionale des Missions Locales de Corse**, est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il a pour vocation d'accueillir, d'informer et d'accompagner les jeunes de la région Corse de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en demande d'insertion sociale de professionnelle.



En matière de santé, elle contribue :

- à informer et sensibiliser l'ensemble des jeunes reçus partout en Corse afin de favoriser et d'accompagner leurs démarches de soins ;
  - à informer les jeunes sur les ressources et les structures médico-sociales à leur disposition localement ;
  - à développer et renforcer les comportements et les habitudes de vie qui seront favorables à la santé ;
  - à promouvoir la réalisation d'un bilan de santé annuel à minima à tous les jeunes désirant suivre un parcours de formation et à terme à tous les nouveaux entrants.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission (article L. 1431-1 du Code de la Santé Publique) de définir et mettre en œuvre la politique régionale de santé, dans le respect des objectifs nationaux, afin de répondre aux besoins de santé de la population et de veiller à la gestion efficiente du système de santé.

L'Agence Régionale de Santé permettra, dans le cadre des orientations fixées au niveau national, de mieux adapter les politiques de santé aux besoins et aux spécificités de chaque territoire

Dans le cadre de cette convention, en référence au PRS ainsi qu'au plan d'actions « Santé des jeunes 12-25 ans » destiné à l'ensemble des jeunes avec une attention particulière pour les jeunes les plus exposés à des facteurs de vulnérabilité (décrochage scolaire, consommation régulière de substances psychoactives, isolement social...) l'ARS de Corse vise à développer des facteurs de protection, à améliorer l'accès aux soins et à mobiliser les acteurs concernés par cette population.

- La Collectivité Territoriale de Corse détient la compétence de la formation professionnelle des jeunes et des adultes ainsi que l'orientation. Engagée dans la sécurisation des parcours de formation et l'organisation de la formation tout au long de la vie, elle met en place des programmes dédiés aux personnes en grande difficulté d'apprentissage et d'insertion (Direction de la Formation). Elle développe par ailleurs une politique volontariste sur les champs de la santé et de l'insertion sociale dont l'ambition prioritaire est d'œuvrer en faveur de l'équité sociale et territoriale dans les secteurs où les attentes de la population sont les plus prégnantes (Direction du développement social - service de la santé et de l'insertion sociale). A ce titre, les interventions en matière de prévention et de promotion de la santé déployées par la CTC comportent une thématique spécifique dédiée à la santé des jeunes.
- L'Assurance Maladie de Corse-du-Sud, a pour mission de garantir l'accès à des soins de qualité pour tous en veillant à la meilleure utilisation des dépenses publiques de santé. Elle contribue, par ailleurs, avec les institutions et partenaires sociaux de sa circonscription, à la lutte contre les inégalités en matière de santé en proposant notamment une offre de service adaptée aux publics les plus en difficulté pour le régime général.

- Le Régime Social des Indépendants Corse (RSI Corse) s'engage à orienter vers les missions locales compétentes, les jeunes de 16 à 25 ans en cessation d'études, confrontés à des difficultés d'accès aux soins ayant un besoin d'accompagnement vers l'emploi ou la formation ou un besoin d'aide pour surmonter les problèmes liés au logement, à la mobilité, à la citoyenneté ou à des démarches sociales complexes.
- Le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, dans le cadre de la politique définie dans le pacte territorial d'insertion - volet insertion des jeunes - Cette intervention s'effectue sur les centres délocalisés territoriaux d'Ajaccio, Porto-Vecchio, Propriano et Sartène.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES SIGNATAIRES**

Les partenaires signataires s'engagent à un effort d'informations réciproques et à une concertation régulière avec l'ensemble des partenaires de santé et plus particulièrement au sein des territoires engagés dans les contrats locaux de santé.

Les modalités financières ou logistiques de collaboration des parties signataires seront arrêtées par convention avec les parties concernées.

#### **ARTICLE 5 - SECRET PROFESSIONNEL**

Les parties signataires sont tenues au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux.

Les parties signataires s'engagent à ce que le secret médical soit respecté tout au long de la prise en charge suivie par les jeunes.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, doit être définie d'un commun accord entre les parties signataires et faire l'objet d'un avenant à la convention ; aucune entente verbale ne peut lier les parties signataires à cet effet.

#### **ARTICLE 7 - EVALUATION**

Les parties conviennent de se rencontrer selon leurs besoins et une fois par semestre, en janvier et en juin, afin de procéder à l'évaluation des relations conventionnelles de l'exercice précédent.

Pour ce faire, les données suivantes seront à produire :

- Un état annuel tenu par la CTC (direction de la formation) des jeunes positionnés sur les plateformes insertionnelles et potentiellement concernés par les bilans de santé.

- Une évaluation des formations développées par chacune des parties au profit de son partenaire selon le modèle défini avec l'association régionale des missions locales.
- Un état, produit par la CPAM, du nombre de dossiers dont les droits ont été ouverts, où mis à jour, par mission locale.
- Un état, produit par chaque mission locale, du nombre de jeunes invités à bénéficier d'un bilan de Santé à rapprocher d'un état des jeunes ayant effectivement réalisé le bilan ainsi que leur aptitude à suivre la ou les formations.

### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une des parties signataires, des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties signataires dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure par l'une ou les autres parties.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Jean-Jacques COIPLLET

Paul GIACOBBI

Marie-Madeleine  
GUILLOU

Directeur Régional  
ARS de Corse

Président du  
Conseil Exécutif de Corse

Directrice  
CPAM Corse-du-Sud

Pierre-Jean LUCIANI

Serge QUIRICI

Gilles SIMEONI

Président  
du Conseil Départemental  
de Corse-du-Sud

Directeur Régional RSI  
de Corse

Président l'ARML  
de Corse